

**SESSION
ORDINAIRE
12 janvier
2009**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE NEUF SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PAUL TRUDEL, MAIRE SUPPLÉANT. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Paul Trudel, maire suppléant
M. Claude Giguère, conseiller
M. Benoît Proulx, conseiller
Mme Chantal Lavallée, conseillère
M. Donald Robinson, conseiller
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Alain Guindon, maire, avait motivé son absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 001-01-2009

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 12 JANVIER 2009**

Il est proposé par

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 12 janvier 2009 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du 1er décembre 2008 ajournée au 22 décembre 2008 et de la session spéciale d'adoption du budget 2009 du 22 décembre 2008.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2008, approbation du journal des déboursés du mois de décembre 2008 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Approbation et autorisation de paiement de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2009.

3.3 Approbation et autorisation de paiement des salaires pour l'exercice financier 2009.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Autorisation de signature d'une entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et G.L. Développement S.E.N.C. concernant la construction des infrastructures des rues de la Phase I sur une partie de l'ancienne terre de Maurice-Cloutier.
- 4.2 Autorisation pour le dépôt de plans. Projet de Développement Laroche (Terre Maurice-Cloutier).
- 4.3 Mandat de contrôle qualitatif. Projet de développement G.L. Développement S.E.N.C., Phase I.
- 4.4 Demande au ministère des Transports de procéder aux travaux d'arpentage de la rue Binette.
- 4.5 Achat de pierre abrasive par Brunet & Brunet dans le cadre du contrat de déneigement.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Inscription des lieutenants Pierre Laflèche et Paul Breton au cours # 2 de Officier I.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Demande de dérogation mineure numéro DM22-2008. 279 Jean-Guy.
- 6.3 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Demande de lotissement visant la création de 5 lots pour la construction de bâtiments de type multifamilial (triplex) à l'extrémité ouest de la montée Binette.

7. LOISIRS

- 7.1 Embauche du personnel pour les activités d'hiver et d'automne 2009.
- 7.2 Octroi des contrats pour les activités d'hiver d'automne 2009.
- 7.3 Achat de matériel – Hiver et automne 2009.
- 7.4 Autorisation du budget de l'après-midi de Chocolat Chaud du 08 février 2009.
- 7.5 Renouvellement du contrat accordé aux Productions Zakiry pour l'année 2009.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AVIS DE MOTION

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Projet de règlement numéro 27-2008 – Reporté.

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO 002-01-2009 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE** **DU 1ER DÉCEMBRE 2008 AJOURNÉE AU 22 DÉCEMBRE ET DE** **LA SESSION SPÉCIALE D'ADOPTION DU BUDGET 2009 DU 22** **DÉCEMBRE 2008.**

Il est proposé par

Et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la session ordinaire du 01 décembre 2008 ajournée au 22 décembre et de la session spéciale d'adoption du budget 2009 du 22 décembre 2008 tels que rédigés.

❖ ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 003-01-2009 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE** **DÉCEMBRE 2008, APPROBATION DU JOURNAL DES** **DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2008 INCLUANT LES** **DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO** **4-2000.**

Il est proposé par

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 08-01-2009, au montant de 87 552,37\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 06-01-2009 au montant de 556 975,84\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 004-01-2009 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE** **DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE** **FINANCIER 2009.**

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2009 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 005-01-2009

APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009.

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'approuver la rémunération des élus et des employés municipaux pour l'exercice financier 2009 et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ **TRANSPORTS**

Résolution numéro 006-01-2009

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET G.L. DÉVELOPPEMENT S.E.N.C. CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES DE LA PHASE I SUR UNE PARTIE DE L'ANCIENNE TERRE DE MAURICE-CLOUTIER

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser monsieur Alain Guindon, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer l'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et G.L. Développement S.E.N.C. concernant la construction des infrastructures des rues de la phase I sur une partie de l'ancienne terre de Maurice-Cloutier.

Résolution numéro 007-01-2009

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE PLANS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT LAROCHE (TERRE MAURICE-CLOUTIER)

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu :

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la firme BSA Groupe Conseil à déposer les plans portant les numéros suivants :

Projet 043-08-01, feuilles numéro PE-01, SM-01 à SM-04, daté de novembre 2008. Lesquels concernent l'installation des services municipaux et de fondations de rues pour le projet de Développement Laroche (Terre Maurice-Cloutier), phase I.

De confirmer que ces projets sont en tous points conformes à la réglementation de la municipalité.

De confirmer que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'objectera pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de reprendre les infrastructures à la fin des travaux, conformément à l'entente avec les promoteurs.

Résolution numéro 008-01-2009

MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF – PROJET DE DÉVELOPPEMENT G.L. DÉVELOPPEMENT S.E.N.C., PHASE I.

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée
Et unanimement résolu :**

De mandater Qualilab inspection inc. pour procéder au contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre de la construction d'infrastructures de rue, d'aqueduc, d'égout domestique, pluvial, de pavage et bordure de béton pour le projet G.L. Développement S.E.N.C., phase I.

Que les honoraires relatifs aux travaux de contrôle qualitatif sont d'au plus 2% de la valeur des ouvrages incluant les taxes.

Que la présente soit transmise à monsieur Mario Guérin, ing. de BSA Groupe Conseil, à monsieur Claude Lefebvre, chargé de projet de projets chez Qualilab Inspection et monsieur Claude Larouche de G.L. Développement S.E.N.C.

Résolution numéro 009-01-2009

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DÉLIMITATION DES PROPRIÉTÉS DU MINISTÈRE DANS LE SECTEUR DE L'AUTOROUTE 640 À LA JONCTION DE LA 344 ET DE LA RUE BINETTE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Saint-Joseph-du-Lac a fait l'objet d'une réforme cadastrale il y a quelques années;

CONSIDÉRANT QUE les limites de plusieurs propriétés du ministère des transports demeurent encore imprécises malgré cette réforme;

CONSIDÉRANT QUE cette situation cause un préjudice aux propriétaires riverains à l'égard de l'application de la réglementation d'urbanisme;

**En conséquence,
Il est proposé par monsieur Claude Giguère
Et unanimement résolu :**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac réitère sa demande visant la délimitation des propriétés du ministère des transports situées sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac notamment l'emprise de la route 344 et l'emprise de l'autoroute 640 incluant la rue Binette.

Que la présente résolution est adressée à la ministre des Transports, madame Julie Boulet.

Résolution numéro 010-01-2009

ACHAT DE PIERRE ABRASIVE PAR BRUNET & BRUNET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de procéder à l'achat, par l'entremise de Brunet & Brunet, de 200 tonnes de pierre abrasive pour les travaux de déneigement au coût de 20\$ la tonne pour une somme de 4000\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 011-01-2009

INSCRIPTION DES LIEUTENANTS PIERRE LAFLÈCHE ET PAUL BRETON AU COURS # 2 DE OFFICIER 1.

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser l'inscription des lieutenants Pierre Laflèche et Paul Breton au cours # 2, Officier 1, le 21 mars prochain, au Cégep Montmorency. D'une durée de 45 heures, le coût est de 308,00\$ chacun, incluant les frais d'examen. Les frais afférents seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ URBANISME

RÉSOLUTION numéro 012-01-2009

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport mensuel du service d'urbanisme, il mentionne que durant le mois de décembre, le service d'urbanisme a émis 8 permis, dont 1 construction unifamiliale, 1 construction multifamiliale, 2 rénovations résidentielles, 2 rénovations agricoles, 1 agrandissement commercial, 1 garage pour une valeur totale de 1 042 750\$. Six nouvelles unités de logement ont été créées.

Résolution numéro 013-01-2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM22-2008, POUR UNE MODIFICATION DE LA MARGE LATÉRALE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 279 RUE JEAN-GUY

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM22-2008, de Mme France Robert visant la réduction de la marge latérale à 2,1 m pour la résidence située au 279 rue Jean-Guy;

CONSIDÉRANT L'impact visuel qu'aurait l'ajout d'un garage double par rapport au bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de dérogation mineure, DM22-2008 visant la réduction de la marge latérale à 2,1 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, exige une marge latérale de 3 m afin de construire un garage attaché comportant des matériaux de finition identique au bâtiment principal le tout conditionnellement à ce que le requérant soumette, pour approbation, les plans d'architecture complets.

Résolution numéro 014-01-2009-1

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL QUI SERAIT SITUÉ SUR LE LOT 3 910 680, 92 RUE DES MARGUERITES, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 47 pi x 51 pi;
- Revêtement extérieur de brique de marque Hanson, modèle collection Architecte, couleur Boston 433 ;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur chêne;
- Fenêtres blanches;
- Aluminium de marque Gentek, couleur argile ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 92 rue des Marguerites telle que présentée sur les plans datés du 18 juillet 2007, dossier GBI-3020, modèle spécialement adapté aux personnes à mobilité réduite.

Résolution numéro 014-01-2009-2

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE LOT 3 936 378, 60 RUE DES MARGUERITES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du

règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 36 pi x 37 pi;
- Revêtement extérieur de brique de marque Arriscraft, modèle Gamme Royal, couleur QTE26S GR;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur chêne;
- Fenêtres blanches;
- Aluminium de marque Gentek, couleur argile;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 60 rue des Marguerites telle que présentée sur les plans datés du 17 décembre 2007, contrat 07-6045, modèle <L'Idéal II>, avec garage.

Résolution numéro 014-01-2009-3

**QUATRIÈME ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION
POUR UNE ENSEIGNE POUR M. CLAUDE POLISENO QUI
SERA SITUÉE AU 3679 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU
PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande d'un nouveau projet d'enseigne de M. Claude Poliseño à être installée au 3679 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau en fer forgé d'une hauteur de 13 pi;
- D'une dimension de 48 po X 48 po ;
- De couleur rouge, jaune;

- Sans éclairage;

CONSIDÉRANT Les résolutions du Conseil municipal, numéros 352-09-2008-11, 390-10-2008-13 et 435-11-2008-14;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Claude Poliseno pour l'installation d'une enseigne au 3679 chemin Oka, telle que présentée sur le plan #1 version 4, conditionnellement à ce que la couleur jaune soit remplacée par du blanc et que l'enseigne soit fabriquée en Crézon (idem à l'enseigne de l'entreprise Bon Sable).

Résolution numéro 014-01-2009-4

SECONDE ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, POUR LA TERRE CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Claude Laroche et de M. Pierre Gaul, promoteurs pour le développement du lot 4 300 309, situé sur la terre du défunt M. Maurice Cloutier, qui vise :

- l'établissement, en projet intégré, de 7 résidences multifamiliales de 6 logements le long du chemin d'Oka.

CONSIDÉRANT Que la proposition d'aménagement du terrain en projet intégré ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande des promoteurs M. Claude Laroche et M. Pierre Gaul telle que présentée sur les plans en date du 3 décembre 2008, minute 9673, dossier 32785, produits par la firme Desroches et Morin arpenteurs-géomètres, sur la base du non respect des objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale, à savoir :

- L'intégration du projet à son environnement quant à la densité des habitations;
- La présence de grands espaces asphaltés dans les aires de stationnement;
- L'absence d'aménagements paysagers dans les aires de stationnement.

De plus, par souci de sécurité et de préservation de la qualité de vie des résidents adjacents à la zone en question, l'accès au projet intégré proposé devra se faire uniquement à partir du chemin d'Oka étant donné le débit de circulation potentiellement élevé que pourrait amener un projet de cette envergure.

Résolution numéro 015-01-2009

DEMANDE DE LOTISSEMENT VISANT LA CRÉATION DE 5 LOTS POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE TYPE MULTIFAMILIAL (TRIPLEX) À L'EXTRÉMITÉ OUEST DE LA RUE BINETTE

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Gilles Auclair, propriétaire du lot 1 733 195, délimité au nord par la rue Lavallée, à l'ouest par la 60e avenue nord et au sud par la rue Binette, qui vise :

- la création de 5 lots à même le lot 1 733 195 existant dans le but d'implanter 5 bâtiments de type multifamilial (triplex).

CONSIDÉRANT Que la demande pour le projet de lotissement rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que la demande pour le projet de lotissement ne rencontre pas les normes de lotissement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Gilles Auclair pour le projet de lotissement visant la création de 5 lots à même le lot 1 733 195 existant dans le but d'implanter 5 bâtiments de type tri-familial, telle que présentée sur les plans en date du 24 novembre 2008, minute 23 615, dossier 79579-S-2, produits par la firme Sansoucy et associés arpenteurs-géomètres. Il est entendu que le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Que les normes de lotissement en vigueur soient respectées;
- Obtenir l'aval de la CPTAQ en rapport avec les usages autres qu'agricoles ;
- Obtenir le retrait de la servitude de non accès sur la rue Binette par le MTQ ;

De plus, préalablement à toute émission de permis, la zone en question devra être assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 016-01-2009

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LES ACTIVITÉS D'HIVER ET D'AUTOMNE 2009

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser l'embauche du personnel suivant pour les activités d'hiver et d'automne 2009 aux taux suivants :

Pom d'Ami - Francine Boulianne (16,97\$/hre x 35hre x 33 semaines)	19 600.35 \$
Surveillante de gymnase- Lucie Cataphard (35h/sem. x 11,06 \$/hre x 24 sem.)	9 290.40 \$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 017-01-2009

OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS D'HIVER ET D'AUTOMNE 2009

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser l'octroi des contrats suivants pour les activités d'hiver et d'automne 2009

Cours de danse – Stéphanie Paiement (12\$/hre x 4hre x 24 sem.)	1 152,00 \$
Tae kwon do - Jean-Sébastien Renaud (25\$/hre x 8hre x 24sem.)	4 800,00 \$
Renald Renaud (Assistant)(15\$/hre x 8 hre x 24 sem.)	2 880,00 \$
Gymnastique - Sarah Gysel (16\$/hre x 2.5hre x 24sem.)	960,00 \$
Cardio minceur – Intervalle cardio-tonus - Sophie Tchang (35\$/hre x 3 hre x 24 sem.)	2 520,00 \$
Activités multiples et Hockey cosom	
– Alexandra Beaudoin (12\$/hre x 4hre x 24 sem.)	1 152,00 \$
Cynthia Dufresne (12\$/hre x 4hre x 24 sem.)	1 152,00 \$
Pilates – Marc-André Pelland (50\$/hre x 5hre x 24 sem.)	6 000,00 \$
Conférence sur les vins du monde - Agence Bénédictus inc.	2 970,00 \$
Tennis – François Poirier (60\$/hre x 2hre x 24 sem.)	2 880,00 \$
Cours d'espagnol – Carlos Jolly (20\$/hre x 6,5 hre x 24 sem.)	3 120,00 \$
Gala Étoile d'un soir- Mélissa Provost (12\$/hre x 1,5 hre x 6 sem.)	108,00 \$
Alexandra Beaudoin (12\$/hre x 1,5 hre x 6 sem.)	108,00 \$
Atelier de bijoux –	
Les Ateliers de Perles – 96 \$/personne x18 personnes X 2 sessions	3 456,00 \$

Si l'activité ne s'autofinance elle sera annulée.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 018-01-2009

ACHAT DE MATÉRIEL – HIVER ET AUTOMNE 2009

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des Loisirs à procéder à l'achat du matériel pour les activités de loisirs pour un montant de

2 000,00 \$ tel que prévu au budget. (Matériel pour le badminton, volley-ball, danse, Pom d'Ami, Gymnastique, Tae kwon do)

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 019-01-2009

AUTORISATION DU BUDGET DE L'APRÈS-MIDI DE CHOCOLAT CHAUD DU 08 FÉVRIER 2009

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser le budget nécessaire au service des loisirs pour l'animation et la préparation de l'après-midi de Chocolat Chaud qui se tiendra dimanche le 08 février 2009 de 13 :30 à 16 :30 au parc Jacques Paquin. Un montant de 1 200\$ est affecté à cette activité.

Équipement et budget de l'après-midi:

Animateur & système de son :	600.00 \$	
Mascotte :	300.00 \$	
Chocolat chaud :	100.00 \$	(Service de café Van Houtte)
Café :	100.00 \$	(Service de café Van Houtte)
Crémlette ou lait :	32.00 \$	
Sucre :	12.00 \$	(Service de café Van Houtte)
Mini Guimauves :	10.00 \$	(IGA)
Location machine à choc. :	000.00 \$	(Service de café Van Houtte)
Location de percolateur :	000.00 \$	(Service de café Van Houtte)
Location appareil Polaroid :	000.00 \$	(Corbeil Service Location)
Achat de films polaroid	46.00 \$	(Photo)

Total pour l'après-midi : 1 200,00 \$ (tel que prévu au budget)

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 020-01-2009

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ACCORDÉ AUX PRODUCTIONS ZAKIRY POUR L'ANNÉE 2009

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le contrat de gestion des activités de loisirs confié aux Productions Zakiry pour l'année 2009. Le coût du contrat d'une valeur d'environ 10 000\$ est conséquent des revenus générés par les camps de jour. Les frais de gestion des productions Zakiry sont fixés à 12 %.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 021-01-2009

RÉSEAU ENVIRONNEMENT – PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle son adhésion à Réseau Environnement afin de participer à la 33^e édition du Programme d'économie d'eau potable. Les frais d'adhésion sont de 688,54\$. Cette adhésion donne droit à l'assistance d'un agent de sensibilisation, d'une couverture médiatique, d'un site internet clair et attrayant et d'outils promotionnels.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 022-01-2009

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – ORTHOPHOTOGRAPHIE MÉTROPOLITAINE 2009-2010

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente du programme Orthophotographie métropolitaine 2009-2010. La contribution totale s'élève à 6 526,52 \$, soit 3 331,52 \$ en avril 2009 et 3 195,00 \$ en février 2010.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 023-01-2009

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – QUOTE-PART PROVISOIRE 2009

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement de la quote-part provisoire de 2009 de la Communauté métropolitaine de Montréal. La contribution de la municipalité est établie à 90 192,86 \$ payable en deux versements ; le premier de 45 096,43 \$ est payable avant le 15 mars 2009 et le deuxième au même montant avant le 15 juillet 2009.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 024-01-2009

COMITÉ D'ACTION SOCIALE SAINT-JOSEPH-DU-LAC – LOYER

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière de 1 200\$ au Comité d'Action sociale visant à leur permettre de réduire le coût du loyer pour l'année 2009.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 025-01-2009

CROIX-ROUGE CANADIENNE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement à la Croix-Rouge Canadienne, d'un montant de 508,40\$, selon les termes de l'entente pour les services aux sinistrés, signée le 5 mars 2007.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 026-01-2009

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Donald Robinson et résolu unanimement de lever la présente session à 20 heures 35.

**M. PAUL TRUDEL
MAIRE SUPPLÉANT**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**